



## Réglementation LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Certains agents des collectivités territoriales (agents d'entretien, agents techniques voirie, bâtiments, espaces verts, ...) utilisent régulièrement des produits classés dangereux dans le cadre de leurs activités sans en connaître les risques. Le manque de connaissance peut engendrer des risques pour l'agent utilisateur (Intoxication, brûlures, explosion, pollution). L'étiquetage du produit et la Fiche de Données de Sécurité (FDS) constituent les premières sources d'information accessibles aux agents.

### Objectifs

La Fiche de Donnée de Sécurité est un document réglementaire permettant d'informer les utilisateurs sur les dangers et les mesures de prévention à adopter. Elle est mise à la disposition de la collectivité gratuitement par le fournisseur, rédigée obligatoirement en français et datée.

Les objectifs de la FDS sont :

- de compléter les informations figurant sur l'étiquette,
- de permettre de réaliser l'analyse des dangers et des risques,
- d'apporter des informations concrètes sur les mesures de prévention à mettre en œuvre.

Selon l'article L4624-4 du code du travail, l'employeur transmet au médecin de prévention les fiches de données de sécurité des produits utilisés. En effet, grâce à une meilleure connaissance des produits, le médecin de prévention pourra conseiller au mieux l'Autorité Territoriale et optimiser la surveillance médicale des agents.

En cas d'accident ou d'incendie, cette fiche peut être transmise aux services de secours afin d'adapter la prise en charge.

La fiche de données de sécurité est complémentaire de la fiche technique du produit, également transmise par le fournisseur. Cette dernière correspond au mode d'emploi (conditions d'utilisation, dosage, ...).

## Contenu

La fiche de données de sécurité comporte 16 rubriques obligatoires :

- 1) Identification de la substance ou de la préparation et de la personne physique ou morale responsable de la mise sur le marché
  - identification du produit
  - utilisations possibles
  - renseignements concernant le fournisseur de la FDS
  - Numéro d'appel d'urgence
- 2) Identification des dangers
  - classification
  - éléments d'étiquetage\*
  - autres dangers
- 3) Composition et informations sur les composants
- 4) Premiers secours
- 5) Mesures de lutte contre l'incendie : prévention des incendies et des explosions
  - moyens d'extinction
  - dangers particuliers
- 6) Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
- 7) Manipulation et stockage
  - précautions à prendre pour la manipulation
  - conditions de stockage comprenant les éventuelles incompatibilités
- 8) Contrôle de l'exposition et protection individuelle
- 9) Propriétés physiques et chimiques
- 10) Stabilité et réactivité
  - conditions à éviter
  - matières à éviter
  - produits de décomposition dangereux
- 11) Informations toxicologiques
- 12) Informations écologiques
  - toxicité
  - persistance et dégradabilité
  - potentiel de bioaccumulation
  - Autres effets
- 13) Considérations relatives à l'élimination
- 14) Informations relatives au transport
- 15) Informations réglementaires
- 16) Autres informations

## Exploitation des fiches de données de sécurité

Les fiches de données de sécurité peuvent sembler difficiles à lire. Toutefois, une analyse rapide de la manière suivante peut en simplifier la lecture.

Informations	Rubriques de la FDS
<b>INFORMATIONS GENERALES</b>	
Nom du produit et du fournisseur	1
Informations de l'étiquette (pictogrammes, phrases de dangers H et phrases de prudence P)	2
Composition	3
Propriétés physico-chimiques (état physique, pH, ...)	9
<b>DANGERS</b>	
Identification des dangers	2
Inflammabilité, explosivité, stabilité, réactivité	9 et 10
Dangers pour la santé	11
Dangers pour l'environnement	12
<b>CONSIGNES D'UTILISATION</b>	
Utilisation identifiées et déconseillées	1
Consignes de manipulation et de stockage	7
Equipements de protection individuelle	8
<b>ELIMINATION</b>	
Gestion des déchets et des emballages contaminés	13
<b>CONDUITE A TENIR EN CAS D'URGENCE</b>	
Premiers secours	4
Mesures de lutte contre l'incendie	5
Mesures à prendre en cas de déversement accidentel	6

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le  
Service Conditions de travail :

Tél. : 02 99 23 31 00  
Mail : [prevention@cdg35.fr](mailto:prevention@cdg35.fr)